

DOCUMENT D'ADHESION

« ASSOCIATION TECKA 09 ».

Ce document comprend tous les éléments indispensables à votre adhésion au sein de l'Association TECKA 09 pour une participation régulière ou occasionnelle.

Vous trouverez dans ce document :

- La fiche d'inscription.
- Le règlement intérieur.

Il faut imprimer ces documents, remplir la fiche d'inscription et après avoir lu le règlement dater et signer le règlement intérieur en précédant de la mention « lu et approuvé ».

L'ensemble de ce document est à transmettre au secrétaire de l'association par courrier.

Vous devrez également fournir lors de la remise de ce document, les éléments suivants :

- Une photocopie de la carte d'identité (Recto et Verso)
- Une photo d'identité
- Un montant de 25 €

Le Secrétaire

Ludovic MENENDEZ

Le trésorier

Yoann BROS

Le président

Dennys MARC

ASSOCIATION TECKA 09

FICHE D'INSCRIPTION

Identité :

Nom :
Prénom :
Pseudonyme :
Date de naissance :
Profession :

Correspondance :

Adresse :
Ville :
Code Postale :
Tél. Fixe :
Mobile :
Mail :

Possédez-vous une connexion Internet ?

☐ Oui

☐ Non

Personne à prévenir en cas d'accident :

Nom :
Numéro de téléphone :

Parrain (membre régulier de l'association) :

Pseudonyme :

Possédez-vous des répliques ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui lesquelles ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Participation à l'association :

Je souhaite faire partie des commissions suivantes : **(Faites une croix devant)**

- ☐ Commission salon (Membres participants à l'organisation des salons)
- ☐ Commission aménagement du terrain (Membres participants à l'aménagement du terrain)
- ☐ Commission jeux (Membres participants à l'élaboration de jeu et d'accessoires de jeux)
- ☐ Commission Vidéo-Images (Membres participants à l'élaboration de vidéo et d'image en rapport avec l'association et ses activités)
- ☐ Commission web (Membres participants à l'ajout de contenu sur le site comme des articles ou des reportages)

Informations :

Aimeriez-vous si possible acquérir des responsabilités au sein de l'association ?

Si oui lesquels :

- ☐ Responsable de commission
- ☐ Arbitre
- ☐ Organisateur de jeux

Autre **(préciser)** :

Préférences pour les parties :

- ☐ Samedi
- ☐ Dimanche
- ☐ Week-end
- ☐ Nocturne

Depuis combien de temps pratiquez-vous l'airsoft ?

Vous adhérez pour :

- ☐ Jouer
- ☐ Participer à la vie associative
- ☐ Les deux en même temps

De quelles manières participeriez-vous à la vie associative : **(Faites une croix devant)**

- ☐ Organisation d'événements
- ☐ Organisation de journées
- ☐ Participation aux commissions
- ☐ Proposant et portant des projets
- ☐ Devenant responsables
- ☐ Amélioration du site

Autre **(préciser)** :

Divers :

Avez-vous le permis B : ☐ Oui ☐ Non

Avez- vous une voiture : ☐ Oui ☐ Non

Pouvez-vous faire du covoiturage : ☐ Oui ☐ Non

• Possédez-vous un brevet de premier secours ? (**Cochez le ou les brevets**)

☐ SST (Sauveteur Secouriste du Travail)

☐ AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours)

☐ AFCPSAM (Attestation de Formation Complémentaire aux Premiers Secours Avec Matériel)

☐ CFAPSE (Certificat de Formation Aux Activités de Premiers Secours en Équipe)

• Avez-vous des problèmes de santé particulier ?

.....

• Comment avez-vous connu l'association ? (**Cochez**)

☐ France Airsoft

☐ Internet

☐ Entourage

☐ Magasins / Boutiques

☐ Autres (**préciser**) :

Sur le site Internet de l'association :

☐ J'accepte que mes photos soient publiées.

☐ Je certifie avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur et en accepter les termes.

Je soussigné M/Mme..... demeurant à l'adresse indiquée dans la fiche d'inscription demande à adhérer à l'association TECKA 09 dont le siège social se trouve à Belestà (09300) à Chemin de la Peyrade et certifier sur l'honneur les informations précédemment fournit dans la fiche d'inscription.

Fait à :

Le :

Signature :

Attention, le règlement intérieur est à la suite et vous devrez le signer à la fin et apposer la mention demandée.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION D'AIRSOFT TECKA09

TOUT ADHERENT DOIT ETRE MAJEUR

Article 0 - Règlementation de l'airsoft

Décret n° 99-240 du 24 mars 1999 relatif aux conditions de commercialisation de certains objets ayant l'apparence d'une arme à feu.

Art.1er - L'offre, la mise en vente, la distribution à titre gratuit ou la mise à disposition à titre onéreux ou gratuit des objets neufs ou d'occasion ayant l'apparence d'une arme à feu, destinés à lancer des projectiles rigides, lorsqu'ils développent à la bouche une énergie supérieure à 0.08 joule et inférieure à 2 joules, sont règlementées dans les conditions définies par le présent décret.

Art.2 - La vente, la distribution à titre gratuit à des mineurs ou la mise à disposition à titre onéreux ou gratuit des produits visés à l'article 1er du présent décret sont interdites.

Art.5 - Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe :

1° Le fait de vendre, de distribuer à titre gratuit à des mineurs, de mettre à leur disposition à titre gratuit ou onéreux les produits visés à l'article 1er du présent décret ;

2° Le fait d'offrir à la vente, de mettre en vente, de vendre, de distribuer à titre gratuit ou onéreux les produits visés à l'article 1er du présent décret en méconnaissant les dispositions des articles 3 et 4 du présent décret.

En cas de récidive, la peine d'amende prévue pour la récidive de la contravention de 5ème classe est applicable. Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues à l'article 131-41 du même code.

Article 1 – Les membres

Les membres de l'association peuvent pratiquer l'activité "AIRSOFT". Chaque membre de l'association possède le droit de vote pour les élections du Conseil d' Administration. En cas d'égalité lors des votes, seule la voix du président décide. Les membres peuvent proposer des idées et les mener à bien avec l'accord préalable des membres du bureau.

Article 2 – Adhésion et cotisation

Pour devenir membre de la TECKA 09, une fiche d'inscription doit être remplie et la cotisation payée. Les cotisations sont dues pour une année du 1er Janvier au 31 Décembre, même si l'adhésion intervient au cours de l'année. Chaque adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur, le statut et le code de conduite de l'Airsoft. La cotisation est fixée à 25 €. De plus, si le nouveau membre veut participer à des OPs (parties mettant en jeu une ou plusieurs autres équipes), il devra se procurer une tenue de camouflage (au minimum la veste + le pantalon) et l'écusson de l'équipe (offert lors de l'adhésion).

Le nouveau joueur qui souhaite faire partie de l'association sera parrainé par un ancien durant quelques parties. Le parrain répondra aux demandes du nouveau et le conseillera si besoin. L'adhésion sera effective lorsque le demandeur aura l'autorisation d'accéder à la partie privée du forum qui est réservée aux membres.

Grâce à l'adhésion à l'association, le joueur n'aura pas de frais à payer pour l'accès au terrain.

Article 3 – Assurance de l'association

L'association TECKA 09 souscrit un contrat d'assurance à la Fédération Française d'Airsoft (FFA) qui couvre à la fois le club et ses membres (ainsi que tous les participants des parties organisées par celle-ci). Chaque adhérent se doit de posséder une assurance civile.

Article 4 – L'activité sportive

L'Airsoft sera pratiqué sur les terrains mis à la disposition de l'association. Tous les adhérents devront respecter le code de conduite de l'Airsoft pour le bon déroulement de chaque partie. Tout problème physique et/ou matériel devra être signalé à l'un des membres du bureau de l'association.

Article 5 – Démission, radiation des adhérents

Tout adhérent peut quitter l'association quand il le désire. Les membres du bureau peuvent démissionner de leurs fonctions en adressant un courrier daté et signé au secrétaire de l'association. Aucun remboursement ne sera effectué pour une démission ou/et une radiation.

La radiation peut être prononcée pour les cas suivants :

- le non-respect du règlement intérieur de l'association
- une conduite irrespectueuse envers autrui
- le non-paiement de la cotisation

Article 6 – Sécurité

PROTECTIONS OCCULAIRES HOMOLOGUEES OBLIGATOIRES

Lorsqu'un joueur est OUT, il doit suivre les consignes suivantes AVANT d'entrer en Zone Neutre:

- retirer le chargeur de sa réplique.
- tirer une rafale en l'air pour s'assurer qu'il ne reste aucune bille dans la chambre.
- engager la sécurité de la (ou des) réplique(s).

Il est interdit dans l'aire de jeu:

- de fumer dans les zones à risque (à proximité des produits inflammables comme les bouteilles de gaz).
- d'introduire des revues à caractère immoral.
- de consommer des boissons alcoolisées, excepté dans les lieux prévus à cet effet, ainsi que toute substance illicite ou prohibée.
- d'utiliser des moyens pyrotechniques à forte détonation et des fumigènes, dans les zones de jeu et de non jeu sauf si autorisés par les membres du conseil d'administration.

L'association ne peut être tenue pour responsable en cas de vol ou de dégradation. Les objets trouvés doivent être confiés uniquement aux membres du bureau.

Article 7 – Code de l'airsoft, puissance des lanceurs

Toutes les répliques de type SOFTAIR sont autorisées dans les parties, à condition qu'elles respectent les normes de puissance suivantes :

- Lanceur électrique en rafales : 350 FPS maximum en sortie de bouche avec de la bille 0.20g avec une tolérance de 10 FPS maximum.
- Lanceur électrique bloqué en coup par coup : 400 FPS maximum en sortie de bouche avec de la bille 0.20g avec une tolérance de 10 FPS maximum.
- Lanceur à gaz type pistolet "blow back" ou "SMG" : 350 FPS maximum en sortie de bouche avec de la bille 0.20g avec une tolérance de 10 FPS maximum.
- Lanceur type fusil de précision spring ou à gaz en coup par coup (bolt) : 450 FPS maximum en sortie de bouche avec de la bille 0.20g avec une tolérance de 10 FPS maximum.

Toutes les répliques seront passées au chrony.

Date et signature, précédées de la mention « lu et approuvé ».



Adresse :

Association TECKA 09

Notre Dame - 09300 BELESTA

Courriel : tecka09@live.fr **Site :** www.tecka-09.forumactif.org

Tél : 06.81.73.94.18

Page 8 sur 8

Association TECKA 09

Yoann BROS

Notre Dame

09300 BELESTA